



Murin à oreilles échanquées



Enjeux

Préserver les gîtes de reproduction des chauves-souris présents dans le patrimoine bâti, infrastructures et arbres creux du site Natura 2000 « Moyenne Vallée de la Charente, Seugne et Coran » (clochers, combles, ponts...).



Je m'engage à :

1. Conserver les gîtes de reproduction existants :

- Conserver les arbres présentant des cavités dans la mesure où ils ne représentent pas de danger
- Ne pas réaliser de travaux de réfection ou de restauration sur la partie de la structure (comble, clocher, pont...) abritant une colonie de chauves-souris en période de reproduction (du 15 mai au 15 août), ces périodes peuvent être adaptées suivant l'expertise de l'animateur.
- Exclure le traitement des charpentes en présence des chauves-souris.
- En cas de travaux de rejointoiement de murs, conserver quelques interstices non obturés : localiser avant ceux occupés ou favorables, à épargner par les travaux

?

Les causes de déclin des chauves-souris sont nombreuses, la destruction de leurs gîtes de reproduction en est une d'importance. La plupart des espèces ne donnent naissance qu'à un seul petit, les effectifs des espèces n'augmentent alors que faiblement chaque année.

Contrôle présence effective des colonies de reproduction connues, absence de travaux pendant la période de présence des chauves-souris

2. Conserver les accès aux gîtes de reproduction :

- Maintenir les accès existants lors de la réalisation des travaux de rénovation de bâtiments ou de ponts.
- Maintenir les accès aux gîtes dans l'obscurité totale en évitant l'orientation des projecteurs vers la façade par laquelle les animaux s'envolent.

?

En maintenant les accès aux gîtes et en respectant les exigences nocturnes de ces espèces vous permettez la reproduction de ces espèces menacées.

Contrôle présence d'accès aux gîtes connus ; absence de lumière directe sur les façades d'accès aux gîtes



3. Respecter la tranquillité de la colonie de reproduction entre le 15 mai et le 15 août:

- Limiter au maximum les visites et d'une manière générale, toute activité risquant de déranger les chauves-souris (sons, lumière...)
- A minima, s'abstenir de toute intrusion dans les gîtes de reproduction.

?

Entre le 15 mai et le 15 août, ces espèces se reproduisent, les jeunes sont fragiles et pourraient être abandonnés si un dérangement survenait. De plus, une étude a montré que la lumière directe dans les gîtes de reproduction retarde le développement des jeunes.

Contrôle absence d'intrusion dans les gîtes connus durant ces périodes.





Si je le souhaite, je suis aussi les recommandations suivantes:

- 1. Informer toute personne susceptible de pénétrer dans la partie du bâtiment hébergeant un gîte de reproduction de chauves-souris, de la présence de cette colonie de reproduction, de la fragilité de ces espèces et des précautions à prendre.**

L'information permet aux usagers du site de mesurer les enjeux concernant ces espèces, de les respecter et ainsi de réagir en conséquence.

- 2. Se rapprocher de l'animateur Natura 2000 pour bénéficier de conseils techniques : expertise préalable aux travaux de rénovation, conseils pour l'identification d'interstices occupés et comment les épargner ou les remplacer, diagnostic de présence des chauve-souris...**

L'animateur vous donnera les pistes à suivre pour éviter au maximum le dérangement des chauves-souris.

- 3. Si nécessaire, créer des accès de substitution spécialement adaptés au passage des chiroptères.**

Ces passages artificiels d'accès aux gîtes de reproduction ont fait leur preuve. L'animateur Natura 2000 vous conseillera à ce sujet.



- 4. Choisir les produits de traitement des charpentes ayant une toxicité réduite ou nulle pour les chiroptères, en particulier les sels de bore dont la toxicité est moindre**

Les chauves-souris sont très sensibles aux pesticides, il convient réduire les risques d'intoxications directes de ces espèces.

- 5. En cas de travaux pouvant occasionner un dérangement important de la colonie de reproduction, poser des gîtes de substitution que l'on peut acquérir ou fabriquer ; les installer à proximité du site utilisé par les chauves-souris**

Afin de limiter le dérangement lié aux travaux, sans supprimer la colonie, il convient d'installer des gîtes provisoires. Ainsi, les chauves-souris pourront retrouver un habitat à proximité.



- 6. Réaliser le traitement des charpentes au moins deux mois avant le retour des animaux**

Les produits de traitement des charpentes sont toxiques pour les chauves-souris, en prévoyant de le faire avant, la toxicité sera moindre quand les animaux reviendront.

